



Organisation Non Gouvernementale ayant Statut spécial à l'ECOSOC aux Nations Unies, membre observateur à la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) de l'Union Africaine

AFFAIRE IDRISSE SECK : LA PHASE CRITIQUE

La Rencontre Africaine pour la défense des Droits de l'Homme (RADDHO) exprime sa vive préoccupation par rapport aux différentes péripéties de l'Affaire dite " Idrissa Seck ".

Tout d'abord, les menaces de mort précises et ciblées envoyées dans des lettres anonymes signées " la Grande Muraille de Thiès " aux juges de la Haute Cour de Justice, notamment au Président de la Cour de cassation, M. Guibril Camara, au Procureur Général, M. Meïssa Diouf et au Président de la Chambre Pénale, M. Issa Guèye.

Les journalistes Abdou Latif Coulibaly, l'auteur de " Wade un opposant au Pouvoir, l'Alternance piégée " et Birima Fall entendus pendant 05 heures dans les locaux de la Division des Investigations Criminelles (DIC).

La RADDHO estime que l'affaire dite " Idrissa Seck ", par son domaine d'origine qui est éminemment politique, le rang et les fonctions des acteurs impliqués, leur position dans les institutions politiques de l'Etat mais surtout et principalement le contexte électoral dans lequel elle se situe qui est marqué par un précontentieux non résolu constitue l'une des plus graves crises de l'histoire récente du Sénégal et mérite d'être suivie avec intérêt par la communauté africaine et internationale.

Par la procédure exceptionnelle qui a mené à son arrestation, la durée exceptionnelle de la garde à vue et le caractère exceptionnel des chefs d'accusation, tout en effet visait à maintenir coûte que coûte l'ancien Premier Ministre en détention. Rien dans les articles **61, 72, 73** et **80** du code pénal, et **139** du Code de procédure pénale ne permet de faire la lumière sur " les chantiers de Thiès ".

La RADDHO :

- **condamne** sans réserve les menaces de mort contre les juges de la Haute Cour de Justice qu'il faut prendre très au sérieux du fait même du précédent que constitue Me Babacar Sèye assassiné au moment de l'élection présidentielle de 1993 ;
- **exprime** sa vive surprise par rapport au silence observé par les autorités de l'Etat dans cette grave affaire qui constitue un défi à l'Etat de Droit, à l'Indépendance de la Justice et à l'unité nationale ;
- **estime** que le Ministre de la Justice doit faire une intervention condamnant publiquement cet acte odieux et dire les suites judiciaires qu'il entend apporter. Des investigations sérieuses doivent être faites pour identifier et punir " le corbeau " qui n'en est pas à son premier coup. Les citoyens attendent des actions concrètes de nature à neutraliser le ou les auteurs qui, il y a un an avait (ent) proféré les mêmes menaces contre la hiérarchie de l'église ;

Villa N°4024 Amitié II – Allées Seydou Nourou TALL – BP : 15246 Dakar _ Fann SENEGAL
Téléphone : (221) 865 00 30 – Fax : (221) 824 60 52

E-Mail : raddho@telecomplus.sn – obsdh@sentoo.sn - Site web : www.raddho.africa-web.org

- **met en garde** contre le harcèlement juridique des journalistes dont le seul tort est de faire leur travail d'informer. Le délit d'opinion est une violation de l'article 19 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ;
- **exige** que toute la lumière soit faite sur " les chantiers de Thiès " dans le respect des procédures légales, de la hiérarchie des normes juridiques, sans discrimination et en toute sérénité. Bref, dans le respect des normes d'un procès équitable ;
- **réaffirme** sa ferme conviction que seule l'Assemblée Nationale est habilitée à mettre en accusation l'ancien Premier Ministre par le vote d'une résolution (Art. 101 de la Constitution et Loi organique 98-46). Il s'agit d'une règle d'ordre public, d'une règle sacrée convoquée à toutes les étapes de la procédure ;
- **exprime** sa totale désapprobation face au grand déballage.

Fait à Dakar, le 02 Août 2005
Le Secrétariat Général